

Sylvie HELYNCK
Commissaire-enquêteur
Sylvie.helynck@gmail.com
Tél : 07.82.58.73.73

M. Nicolas GUBRY

Directeur Agence Grand Est/Hauts de France
Société QUADRAN
Pôle technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Golbey, le 3 avril 2019

Objet : Procès-verbal des observations

Dossier n° E19000008/54

Réf : Enquête publique préalable au projet de demande de permis de construire permettant l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de GOLBEY par la société QUADRAN.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique citée ci-dessus étant close, je dois, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vous notifier les observations du public recueillies pendant la durée de celle-ci, ainsi que les miennes.

Cette enquête s'est terminée le 30 mars 2019, sans incident notable.

Nous notons une bonne participation des habitants, grâce aux modalités de publicité mises en œuvre.

Le registre mis à la disposition du public en mairie de GOLBEY comporte trente quatre observations élémentaires produites par dix contributeurs. Un courriel mentionne quatre observations déposées par un contributeur sur le site dédié de la Préfecture des Vosges.

A l'issue du dépouillement de ces observations, nous constatons que les habitants sont favorables au projet au motif que :

- le projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique urgente pour notre région et notre pays. Qu'à ce titre, il est utile et nécessaire pour compenser la fermeture progressive des centrales nucléaires ;
- atteindre petit à petit l'autonomie énergétique du territoire, comme prévu dans le SCoT et donc confirmer et accentuer la dynamique de décentralisation de la production électrique en cours ;
- l'énergie solaire est une énergie renouvelable et propre à l'inverse des énergies fossiles ;
- aucun autre investissement ne peut être réalisé sur ce terrain pollué ;
- ce terrain n'a aucun intérêt sur le plan agricole, hormis la production de fourrage. Aussi, il n'aura pas d'empreinte sur les surfaces agricoles de bonne valeur ;
- ce projet ne présente pas d'impact environnemental sensible, y compris pour le paysage ;
- les éléments de la centrale en fin de vie sont recyclés dans des conditions acceptables ;
- ce projet générera des ressources financières pour la collectivité.

Cependant, plusieurs préoccupations apparaissent.

Sur la thématique économique :

-quelles seront les retombées financières et le bilan financier global pour la collectivité si le projet se concrétise ?

-quelle sera l'indemnité financière versée aux propriétaires pour occupation de leur terrain ? M. et Mme MORIN Jacques estiment par exemple que la proposition qui a été faite en novembre 2018 est insuffisante car le prix au m² est dérisoire et date de 2011 et devrait être réactualisé.

-quelles mesures financières de sauvegarde des intérêts de la collectivité en cas de défaut prématuré de l'entreprise et de non-respect de ses engagements pour remise en ordre de l'état initial de la parcelle ?

- est-ce qu'il sera possible d'opter pour des capteurs plus efficaces ainsi que de nouvelles batteries de stockage d'ici le début des travaux ?

Sur la thématique de la participation du public :

-des panneaux d'affichage dans le hall de la mairie auraient pu être prévus pour faciliter la diffusion de ce projet et une réunion publique dédiée aurait pu être envisagée avant de passer à la phase enquête publique,

-une réunion publique au niveau de la communauté de communes à l'issue de l'enquête publique pourrait-elle être organisée ?

-est-ce qu'une visite pourrait être prévue en cours de chantier pour le public intéressé ?

Sur la thématique du permis de construire :

-les références cadastrales du permis de construire mentionnent deux fois la section BM 15. Pourquoi ?

-6 parcelles n'appartiennent pas à la ville de Golbey : BM 6, 7, 8, 9, 10 et 14 pour 11 341 m². La demande de permis de construire ne peut être déposée sur un terrain n'appartenant pas au demandeur. La sté QUADRAN a-t-elle l'accord écrit de ces propriétaires ?

Par ailleurs, nous vous faisons part de nos propres interrogations :

Sur la thématique des risques :

-l'étude de risques ne mentionne pas les éventuels effet domino lié au risque d'incendie par propagation du feu au contact de la nouvelle déchèterie intercommunale ou du bâtiment de l'ancienne entreprise Taiji de traitement des boues d'épuration urbaines et industrielles. Qu'en serait-il en cas d'incendie ?

Je vous serais donc très obligée de bien vouloir m'éclairer sur ces différents points, et de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée

Remis et commenté à la mairie de GOLBEY le 3 avril 2019
(en deux exemplaires de deux pages)

Nicolas GUBRY, Directeur de l'Agence Grand Est/Hauts de France
Société QUADRAN

Sylvie HELYNCK, Commissaire enquêteur